

Formulaire d'examen au cas par cas : auto-évaluation.

Les incidences présentées sont seulement celles issues des différents objets de la modification, et en aucun cas des dispositions du PLU en vigueur antérieurement validées et en vigueur aujourd'hui.

Tableau d'analyse des incidences environnementales pressenties.

Objet de la modification	Résumé de la justification	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences sur le paysage		Eau		Sols et sous-sols
		Biodiversité	Dynamique écologique	Grand paysage	Paysage bâti	Quantité et qualité de la ressource	Gestion de la ressource	
Revoir le classement de la zone urbanisée au lieu-dit Praz-Boccon.	Classement du secteur en zone UH, permettant la réalisation de nouvelles constructions.	Pas d'incidence notable, le secteur étant déjà urbanisé, et la capacité d'accueil résiduelle en matière de nouvelles constructions étant faible.	Pas d'incidence notable, le secteur étant déjà urbanisé, et la capacité d'accueil résiduelle en matière de nouvelles constructions étant faible.	Pas d'incidence notable, le secteur étant déjà urbanisé, et la capacité d'accueil résiduelle en matière de nouvelles constructions étant faible.	Pas d'incidence notable, le secteur étant déjà urbanisé, et la capacité d'accueil résiduelle en matière de nouvelles constructions étant faible.	Pas d'incidence notable, le secteur étant déjà urbanisé, et la capacité d'accueil résiduelle en matière de nouvelles constructions étant faible. Le classement en zone UH intervient suite au raccordement au réseau d'eau potable de La Roche sur Foron, permettant de sécuriser l'approvisionnement du secteur.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable

Objet de la modification	Résumé de la justification	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences sur le paysage		Eau		Sols et sous-sols
		Biodiversité	Dynamique écologique	Grand paysage	Paysage bâti	Quantité et qualité de la ressource	Gestion de la ressource	
concernant les accès.	la règle concernant les portails.							
Modification du règlement écrit concernant l'implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies.	Préciser les modalités d'application de la règle.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.
Modification du règlement écrit concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives.	Préciser les modalités d'application de la règle.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.
Modification du règlement écrit concernant l'implantation de constructions	Introduire une distance entre constructions sur une même propriété en zone UH.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Incidence positive par une meilleure gestion de la forme urbaine.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.

Objet de la modification	Résumé de la justification	Air	Energie		Risques		Bruit	Déchets
			Ressources et consommation	Gaz à effet de serre	Risques naturels	Risques technologiques		
gestion des constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural en zone A.	d'adaptation, réfection et reconstruction.						notable.	
Modification du règlement écrit concernant les corrections et précisions sur l'écriture du règlement.	Corriger le règlement écrit concernant le secteur NIs.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.
Modification de l'OAP n°2.	Mise en cohérence du programme de logements sociaux demandés avec le règlement écrit.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.

Au regard de l'analyse développée ci-avant, le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Sixt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le projet de modification du PLU œuvre notamment pour une meilleure prise en compte des sensibilités paysagères et environnementales du territoire, et une meilleure facilité d'application du règlement, donc des objectifs portés par le PADD du PLU.